ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº II-CF2

présenté par Mme Lorho

ARTICLE 38

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'augmentation de la CSG en contrepartie de la baisse des cotisations sociales est une mesure dispendieuse, qui coûtera près de 21 milliards d'euros à l'État- comme le faisait remarquer mon collègue Les Républicains Eric Ciotti en juillet dernier. Visant à favoriser un électorat particulier, cette augmentation va vivement désavantager certaines catégories de la population puisqu'aucune compensation ne répondra à cette croissance soudaine – l'exonération de la taxe d'habitation ne pouvant constituer une compensation en regard des particularités territoriales y afférant. Qu'il s'agisse des retraités disposant d'une retraite supérieure à 1 200 euros brut ou des travailleurs indépendants, l'augmentation de la CSG affectera près de 18 millions de Français. Les autoentrepreneurs et indépendants dont le taux de CSG est de 7,5 %, devront faire face à un taux de 9,2 %. Cette disposition décourage vivement l'émergence du travail indépendant et doit être supprimée.